



COMMUNE DE BENDORF

Collectivité Européenne d'Alsace

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 NOVEMBRE 2025

Le 28 novembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Bendorf dûment convoqué le 24 novembre 2025, s'est réuni à 20h00 à la mairie sous la présidence de Monsieur ANTONY Christophe, maire.

Présents : (10)

ANTONY Christophe, BAYSANG Sylvianne, BOETSCH Stéphane, BRISSINGER Rémy, EMMRICH Brigitte, MISSLIN Sébastien, SEILLER Julien, STEHLIN Mathieu, STEHLIN Didier, ZURBUCH Damien

Excusé et ont donné procuration de vote : (0)**Excusé sans représentation** : (0)**Non excusé** : (0)

Désignation comme secrétaire de séance : Julien SEILLER

Ordre du jour :

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 (Délibération n° D2025/035).
2. **FINANCES COMMUNALES**
 - 2.1 Forêt communale : Fixation des tarifs de vente des bois pour l'année 2026 (Délibération n° D2025/036).
 - 2.2 Forêt communale : Approbation du programme des coupes et des travaux forestiers pour l'année 2026 (Délibération n° D2025/037).
 - 2.3 Cimetière communal : Fixation des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2026 (Délibération n° D2025/038).
 - 2.4 Budget : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Délibération n° D2025/039).
 - 2.5 Projets d'investissement - Projet de rénovation de l'ancienne mairie : Adoption du plan de financement prévisionnel (Délibération n° D2025/040).
3. **URBANISME ET DOMAINE COMMUNAL**
 - 3.1 Domaine public : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les réseaux électriques (Délibération n° D2025/041).
 - 3.2 Domaine public : Recouvrement rétroactif des créances de RODP dues par Enedis pour les années non prescrites (Délibération n° D2025/042).
 - 3.3 Domaine privé : Gestion du terrain cadastré section 07 parcelle 044 – Choix d'un nouveau locataire de terrain sous condition suspensive et engagement de négociations en vue de la résiliation du bail actuel (Délibération n° D2025/043).
 - 3.4 Domaine privé : Modification du prix de vente de la maison sise 8 rue de la Chapelle – ancienne maison Wetzel (Délibération n° D2025/044).
4. **INTERCOMMUNALITÉ ET PARTENARIATS**
 - 4.1 Communauté de Communes Sundgau : Prise d'acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets (Délibération n° D2025/045).
 - 4.2 Territoire d'Energie Alsace (TEA) : Approbation de la révision des statuts du syndicat (Délibération n° D2025/046).
5. **DOSSIERS D'URBANISME EN COURS**
6. **DIVERS**

M. le Maire, ANTONY Christophe, constate que le quorum est atteint.

1. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.
D2025/035

Le procès-verbal des délibérations du 29 septembre 2025 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

Adopté :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2.1 Forêt communale : Fixation du tarif de vente des bois pour l'année 2026
D2025/036

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser les tarifs de vente des bois de la forêt communale pour l'exercice 2026. Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation forestière, il propose d'appliquer une augmentation sur certains tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de l'Office National des Forêts,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs de vente des bois pour l'année 2026, applicables à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- **Bois d'affouage :** 57,00 € le stère.
- **Bois hors affouage :** 67,00 € H.T. le stère (+ TVA à 20%).
- **Bois sur pied aux particuliers :** 25,00 € H.T. le stère (+ TVA à 20%).

Article 2 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté :

- **Pour :** 10 voix
- **Contre :** 0 voix
- **Abstentions :** 0 voix

2.2 Forêt communale – Approbation du programme des coupes et des travaux forestiers pour l'année 2026

D2025/037

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Forestier, et notamment l'article D 214-21,
Vu le document d'aménagement de la forêt communale de Bendorf en vigueur,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative à la gestion de la forêt communale pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire présente les documents suivants élaborés par l'ONF :

1. **Le tableau de programmation des coupes 2026**, qui prévoit une récolte totale de 1 270 m³ de bois, pour des recettes totales (HT) estimées à 77 750 €.
2. **Le bilan financier prévisionnel de l'exploitation**, qui estime les dépenses à 49 660 €, dégageant un solde d'exploitation estimé à 28 090 €.
3. **Le programme d'actions pour l'année 2026**, détaillant les travaux de maintenance, sylvicoles et d'infrastructure pour un montant total de 7 830,00 € HT.
4. **Le devis n° DEC-26-869317-00617221/11654** relatif aux honoraires d'assistance technique pour les travaux patrimoniaux, d'un montant de 871,00 € HT.
5. **Le devis n° DEC-26-869317-00617232/11654** relatif aux honoraires d'assistance technique pour l'encadrement de l'exploitation forestière, d'un montant de 3 510,00 € HT.

Le solde final estimé (recettes d'exploitation - dépenses d'exploitation - travaux patrimoniaux) s'élèverait ainsi à **20 519 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le programme de coupes de bois en forêt communale pour l'année 2026, tel que proposé par l'Office National des Forêts.

Article 2 : D'approuver le programme des travaux patrimoniaux et d'infrastructure pour l'année 2026 pour un montant total de 7 830,00 € HT, ainsi que les devis d'assistance technique de l'ONF y afférents.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les devis et contrats avec l'Office National des Forêts.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants en recettes et en dépenses au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Adopté :

- **Pour** : 10 voix
- **Contre** : 0 voix
- **Abstentions** : 0 voix

2.3 Cimetière communal : Fixation des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2026
D2025-038

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire des concessions du cimetière communal pour l'année 2026.

Il rappelle que la gestion du cimetière est une compétence municipale et que le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les tarifs des concessions.

Il propose, afin d'offrir plus de flexibilité aux familles, d'instaurer une nouvelle durée de concession de trente ans, en complément de la durée actuelle de quinze ans. Le tarif pour une concession trentenaire sera fixé au double du tarif de la concession quinquennale.

Enfin, il souligne l'importance de préciser les dimensions des concessions de terrain ainsi que la capacité des cases de columbarium pour une gestion optimisée de l'espace et une information claire des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- L'article L. 2121-29, qui confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L'article L. 2213-9, relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les cimetières ;
- Les articles L. 2223-13 à L. 2223-18, relatifs au régime juridique des concessions de cimetières, à leur durée et à leur renouvellement ;

VU le règlement du cimetière communal en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs des concessions pour l'année 2026 et d'offrir de nouvelles options de durée aux familles ;

DÉCIDE :

Article 1 : Instauration d'une nouvelle grille tarifaire

À compter du 1er janvier 2026, les tarifs et conditions d'attribution des concessions dans le cimetière communal sont fixés comme suit :

Type de concession	Dimensions / Capacité	Durée de 15 ans	Durée de 30 ans
Concession de terrain simple (pour un cercueil)	2,00 m x 1,00 m (soit 2 m ²)	100,00 €	200,00 €
Concession de terrain double (pour deux cercueils côte à côte)	2,00 m x 2,00 m (soit 4 m ²)	200,00 €	400,00 €
Case de columbarium	Pour le dépôt de deux (2) urnes funéraires	600,00 €	1 200,00 €

Article 2 : Prestations non incluses

Il est précisé que les tarifs fixés à l'article 1 ci-dessus s'entendent hors frais annexes. Ils n'incluent notamment pas les frais d'ouverture et de fermeture de caveau, les opérations d'inhumation, d'exhumation, de dépôt ou de retrait d'urne.

Article 3 : Inscription budgétaire

Le produit des concessions sera affecté au budget de la commune et inscrit au compte prévu à cet effet.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département, et de signer tous les documents y afférents.

Adopté :

- **Pour** : 10 voix
- **Contre** : 0 voix
- **Abstentions** : 0 voix

2.4 Budget : Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables D2025/039

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Altkirch en date du 31 octobre 2025.

Il expose que les diligences et les poursuites engagées par le comptable public pour recouvrer des créances dues par le redevable SOURI M Hamed se sont avérées infructueuses. Le montant total des créances dont l'admission en non-valeur est sollicitée s'élève à **983,20 €**.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui n'éteint pas la dette. Le recouvrement de ces créances pourra être repris si le débiteur revenait à meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Comptable M57,

VU l'état n° 7927250233 des créances irrécouvrables présenté par le comptable public, attestant du caractère infructueux des poursuites,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dues par le redevable SOUIRI M Hamed, pour un montant total de **983,20 €**, correspondant aux titres de recettes suivants :

Exercice	Référence	Montant
2018	T-713796940033	28,00 €
2017	T-713796770033	42,70 €
2016	T-713796730033	73,50 €
2018	T-713796940033	165,00 €
2017	T-713796770033	249,00 €
2016	T-713796730033	425,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		983,20 €

Article 2 : D'imputer la somme totale de **983,20 €** au compte 6541 « Créances admises en non-valeur sur exercices antérieurs » du budget principal de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté :

- **Pour :** 10 voix
- **Contre :** 0 voix
- **Abstentions :** 0 voix

2.5 PROJETS D'INVESTISSEMENT – Rénovation de l'ancienne mairie : adoption du plan de financement prévisionnel de l'opération.
D2025/040

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'ancienne mairie, dont l'enveloppe financière prévisionnelle a été approuvée. Il expose la nécessité d'adopter formellement le plan de financement détaillé de l'opération afin de finaliser les dossiers de demande de subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2025/033 en date du 29 septembre 2025, par laquelle le Conseil Municipal a validé l'opération et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à 530 000 € HT (cinq cent trente mille euros Hors Taxes) ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des différentes demandes de co-financement, à savoir :

- Une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL a été déposée auprès des services de l'État ;
- Une demande de subvention au titre du Fonds Cantonal d'Aide à l'investissement (FCA) a été déposée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Le dossier de demande de subvention au titre du programme Climaxion est en cours de constitution et sera prochainement déposé ;
- Une demande de soutien financier a été adressée au Cercle des mécènes du Sundgau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter un plan de financement prévisionnel synthétisant l'ensemble de ces financements espérés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Article 1 :** D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation de l'ancienne mairie, arrêté comme suit sur une base Hors Taxes (HT) :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT	
Coût total de l'opération	530 000 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Subventions sollicitées :	Montant :
État - DETR & DSIL	170 000 €
Collectivité Européenne d'Alsace (FCA)	100 000 €
Programme Climaxion (Région Grand Est / ADEME)	30 000 €
Mécénat (Cercle des mécènes du Sundgau)	2 500 €
Conseil de Fabrique	1000 €
<i>Total des subventions</i>	<i>302 500 €</i>
Autofinancement de la commune	226 500 €
Total général des recettes	530 000 €

- **Article 2 :** DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la part d'autofinancement de la commune, soit un montant prévisionnel de 226 500 €, seront inscrits au budget de la commune.
- **Article 3 :** DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3.1 Domaine public : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les réseaux électriques D2025/041

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-108 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets afférents, fixent le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution d'électricité.

Conformément à la communication de Territoire d'Énergie Alsace, il est proposé d'instaurer cette redevance afin de percevoir les sommes dues par les opérateurs pour les chantiers réalisés sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Article 2 : De fixer le mode de calcul de cette redevance conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que le calcul s'applique au plafond réglementaire en vigueur.

Article 3 : De revaloriser ladite redevance chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice "Ingénierie" ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants au fur et à mesure que seront constatés des chantiers éligibles.

Adopté :

- **Pour :** 10 voix
- **Contre :** 0 voix
- **Abstentions :** 0 voix

3.2 Domaine public : Recouvrement rétroactif des créances de RODP dues par Enedis pour les années non prescrites

D2025/042

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait dû percevoir.

Considérant que Territoire d'Énergie Alsace a informé la commune de la possibilité de recouvrer, à titre rétroactif, les RODP relatives aux chantiers provisoires menés par Enedis sur les cinq dernières années.

Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'engager leur mise en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par le gestionnaire de réseau Enedis, pour les années non prescrites (période de 2021 à 2025), au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires sur les réseaux de distribution d'électricité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants dès que le montant total des créances sera déterminé sur la base des informations transmises par Territoire d'Énergie Alsace et Enedis.

Article 3 : De charger le Maire de notifier cette décision à Enedis et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances.

Article 4 : De mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté :

- **Pour :** 10 voix
- **Contre :** 0 voix
- **Abstentions :** 0 voix

3.3. Domaine privé : Gestion du terrain cadastré section 07 parcelle 044 – Choix d'un nouveau locataire de terrain sous condition suspensive et engagement de négociations en vue de la résiliation du bail actuel

D2025/043

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bendorf est propriétaire de la parcelle section 07 numéro 44, relevant de son domaine privé. Ce terrain fait l'objet d'un bail de location consenti le 13 septembre 2012 à l'association "Camping Caravaning Club d'Alsace" (CCCA), courant jusqu'au 31 mai 2037.

Par un courrier en date du 17 avril 2024 et lors de plusieurs échanges, les représentants de l'association locataire ont fait part de leurs difficultés croissantes à poursuivre leur activité et ont exprimé leur intention de ne pas pouvoir continuer l'exploitation au-delà de la saison 2025.

Afin d'anticiper un éventuel départ et d'éviter que ce site, essentiel pour l'attractivité locale, ne se retrouve sans exploitant, la municipalité a jugé prudent d'engager une procédure de recherche d'un nouveau porteur de projet. Dans ce cadre, cinq dossiers de candidature ont été reçus. L'ensemble des candidats a été auditionné par Monsieur le Maire et ses deux adjoints entre le 25 octobre et le 18 novembre 2025, garantissant à chacun des conditions de présentation et d'échange équitables pour leur projet.

Présentation synthétique des projets étudiés :

- **Projet Bleu Minuit :** Proposition de créer un nouveau concept d'hôtellerie de plein air, axé sur l'hébergement insolite, haut-de-gamme et écologique. Le projet prévoit l'installation de 15 à 30 écolodges intégrés dans le paysage et vise une clientèle en quête d'exclusivité et d'expérience nature.
- **Projet "Camping des Êtres" (Lidin/Hermann) :** Vision d'une revitalisation participative du camping pour en faire un lieu de vie convivial et ouvert au village. Le projet met l'accent sur

le lien social à travers des animations locales (marché de producteurs) et des aménagements légers et écologiques (yourtes, potager participatif).

- **Projet de Mme et M. Riedle** : Projet de modernisation professionnelle du camping existant. Il s'articule autour de l'amélioration des services (création d'une buvette, épicerie, digitalisation) et de l'expérience client, tout en prévoyant une diversification vers des hébergements de type "glamping" à moyen terme.
- **Projet de M. Patez** : Approche entrepreneuriale visant à maximiser la rentabilité par des investissements significatifs dans de nouvelles infrastructures (mobil-homes, projet de piscine). Ce projet conditionnait sa réussite à un partenariat actif et un soutien logistique de la commune.
- **Projet de M. Pinaire** : Proposition de restructuration du camping en zones distinctes (résidents, groupes, camping-cars, zone sauvage) afin de préserver l'identité naturelle du site tout en organisant les flux. Le projet prévoit également l'ajout de services (épicerie, brasero) et d'animations ouvertes à tous.

MOTIVATION DU CHOIX

Après une analyse approfondie des différentes candidatures au regard de l'intérêt général de la commune et des critères définis, il est proposé de retenir celle de la société Ephèle, opérant sous l'enseigne commerciale Bleu Minuit. Ce choix est motivé par la convergence de plusieurs critères objectifs qui attestent de sa pertinence :

1. L'expérience avérée de la société Ephèle, qui a déjà développé avec succès plusieurs sites similaires en Alsace, offrant une solide garantie de savoir-faire et de fiabilité dans le secteur de l'hébergement de loisirs.
2. La viabilité et la solidité du modèle économique présenté, qui assure une exploitation pérenne du site et une valorisation optimale du patrimoine communal.
3. Le potentiel de retombées économiques indirectes pour le territoire, le concept visant une clientèle à fort pouvoir d'achat qui consommera auprès des restaurateurs et artisans du Sundgau, sans concurrencer les acteurs locaux.
4. L'opportunité unique pour l'attractivité et la renommée de Bendorf, le projet positionnant la commune comme une destination d'excellence en matière de tourisme vert et insolite.
5. Les conditions financières globales de la proposition, qui s'avèrent les plus avantageuses pour la valorisation du patrimoine communal.
6. La parfaite adéquation du projet avec le cadre naturel et préservé du site, le concept reposant sur une intégration paysagère et un impact environnemental maîtrisé.

Au regard de ces éléments, la candidature portée par la société Ephèle apparaît comme la plus structurée et la plus bénéfique pour les intérêts à long terme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de gestion de leur domaine privé et de conclusion de conventions ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles relatifs à la procédure d'occupation du domaine public ;

VU le bail en date du 13 septembre 2012 consenti à l'association "Camping Caravaning Club d'Alsace" (CCCA) ;

VU le courrier de la Présidente de l'association CCCA en date du 17 avril 2024 exprimant son impossibilité à poursuivre l'activité de gestion du camping ;

VU les cinq candidatures reçues et la présentation des cinq dossiers de candidature ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'association locataire actuelle de cesser son activité, faisant peser un risque sur la continuité de l'exploitation du site et sur la valorisation du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT qu'il relève d'une bonne gestion pour la commune d'anticiper cette situation afin de garantir la continuité de l'exploitation et d'optimiser la valorisation de son patrimoine ;

CONSIDÉRANT que la procédure de sélection a été menée dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser juridiquement la transition entre les deux locataires et de subordonner tout nouvel engagement à la résiliation préalable et effective du bail en cours ;

CONSIDÉRANT que l'analyse comparative des projets fait ressortir que la candidature de la société Ephèle (Bleu Minuit) est la plus à même de garantir la pérennité de l'exploitation, de générer des retombées économiques et financières significatives pour la commune et d'accroître l'attractivité du territoire, tout en respectant le cadre naturel du site ;

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 :** De retenir la candidature de la société Ephèle, opérant sous l'enseigne commerciale Bleu Minuit, Société par actions simplifiée (SAS) immatriculée sous le numéro de SIREN 840 943 757, pour son établissement sis 40 rue Principale, 67510 Obersteinbach, identifié sous le numéro de SIRET 840 943 757 00020, comme futur partenaire potentiel pour la location et l'exploitation touristique du terrain communal sis section 07, parcelle n°44. Ce choix est expressément fait sous la condition suspensive de la résiliation amiable, pleine, entière et effective du bail actuellement en cours avec l'association "Camping Caravaning Club d'Alsace", et de la libération totale des lieux.
- **ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout autre représentant qu'il désignera à cet effet, à prendre formellement l'attache de l'association "Camping Caravaning Club d'Alsace" afin de négocier et, le cas échéant, de signer tout acte formalisant la résiliation amiable du bail en cours, et ce dans des conditions préservant les intérêts de la commune.
- **ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout autre représentant qu'il désignera à cet effet, à engager des négociations avec la société Ephèle en vue d'élaborer un projet de bail de location définissant l'ensemble de leurs relations contractuelles (durée, loyer, obligations respectives, etc.).
- **ARTICLE 4 :** De préciser que le projet de bail qui résultera des négociations mentionnées à l'article 3, ainsi que l'autorisation de le signer, devront faire l'objet d'une délibération spécifique et ultérieure du Conseil Municipal. Cette délibération ne pourra intervenir et aucun bail ne pourra être signé avant que la condition suspensive mentionnée à l'article 1 ne soit levée.
- **ARTICLE 5 :** De demander à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la société Ephèle ainsi qu'à l'association "Camping Caravaning Club d'Alsace".

Adopté :

- **Pour :** 9 voix

- **Contre** : 0 voix
- **Abstentions** : 1 voix

3.4. Domaine privé – Modification du prix de vente de la maison sise 8 rue de la Chapelle.
D2025/044

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 qui régit les conditions de cession des biens immobiliers des communes ;

VU la délibération n° 2024-039 en date du 8 novembre 2024 autorisant la mise en vente de la maison communale sise 8 rue de la Chapelle et la délibération n°2025-004 en date du 12 février 2025 fixant son prix à 400 000 € net vendeur ;

CONSIDÉRANT que, malgré plusieurs mois de commercialisation et de nombreuses visites, aucune offre d'achat n'a été formulée au prix initialement fixé ;

CONSIDÉRANT les retours concordants des visiteurs et de l'agence immobilière chargée de sa vente, soulignant l'importance des travaux de rénovation et de mise aux normes à prévoir, ce qui rend le prix de 400 000 € inadapté au marché actuel ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le prix de vente pour le rendre cohérent avec l'état du bien et la réalité du marché, afin de permettre la concrétisation de la vente, d'éviter une dégradation du bien par vacance prolongée et de générer des recettes pour la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer le nouveau prix de vente net vendeur de la maison communale sise 8 rue de la Chapelle, cadastrée section 01 numéros 155, 157, à **365 000 € (trois cent soixante-cinq mille euros)**.

Article 2 : De préciser que cette délibération annule et remplace, en ce qui concerne le prix de vente, les dispositions de la délibération n° 2025-004 susvisée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la commercialisation du bien sur la base de ce nouveau prix, et à signer l'ensemble des documents afférents à la vente, y compris l'acte authentique à intervenir.

Article 4 : D'inscrire les crédits résultant de la vente au budget de la commune.

Adopté :

- **Pour** : 10 voix
- **Contre** : 0 voix

- **Abstentions** : 0 voix

4.1 Prise d'acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de la collecte des déchets D2025/045

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Sundgau a transmis les rapports annuels pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité des services publics dont elle a la compétence.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les rapports présentés ce jour sont les suivants :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.2224-1 ;
VU les rapports annuels 2024 de la Communauté de Communes Sundgau sur les services susmentionnés ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics suivants :

1. Le service public de l'eau potable ;
2. Le service public de l'assainissement ;
3. Le service public de collecte et d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Approbation de la révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) D2025/046

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'Énergie Alsace, syndicat dont notre commune est membre, a engagé une procédure de révision de ses statuts.

Il précise que cette évolution a pour objectifs principaux de clarifier et de renforcer les compétences du syndicat dans le domaine de la transition énergétique, de s'adapter aux évolutions législatives et d'améliorer sa gouvernance pour mieux représenter ses membres.

Le projet de nouveaux statuts a été approuvé par le Comité Syndical de TEA le 23 septembre 2025. Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante des collectivités membres d'émettre un avis sur ce projet. L'avis doit être rendu avant le 27 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux successifs relatifs au syndicat depuis sa création en 1997 ;

VU la délibération du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Alsace n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Alsace, tels qu'annexés à la délibération de son Comité Syndical en date du 23 septembre 2025.

Article 2 : De demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de bien vouloir prendre l'arrêté inter-préfectoral approuvant lesdits statuts modifiés.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Territoire d'Énergie Alsace.

Adopté :

- **Pour :** 10 voix
- **Contre :** 0 voix
- **Abstentions :** 0 voix

4. Urbanisme – dossiers en cours

• **DP 068 025 25 00005** Transmise à la DDT le 07/10/2025 – 7 rue de Ferrette – Monsieur Alain SEGINGER - Dépose, réparation, repose de la charpente et des zingueries, remplacement tuile à l'identique, modification de menuiseries extérieures, ajout de fenêtres de toit, mise en place d'une microstation d'épuration autonome – Arrêté de DP en date du 09/10/2025

• **DP 068 025 25 00006**

Transmise à la DDT le 17/11/2025 – 3 rue du Pont – ACC SUD - Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture– Arrêté de DP en date du 17/11/2025

• **CUb 068025 25 00003** – 7 rue de Ferrette – Monsieur Alain SEGINGER envoyé à la DDT le 17/10/2025 – Découpage des parcelles pour les scinder en 2 propriétés et ajout de 2 maisons individuelles jumelées par les garages

• **CUb 068025 25 00004** – 2 rue du Forst – Madame Huguette GOTTE (succession RUETSCH) envoyé à la DDT le 24/10/2025 – Connaitre le zonage de la parcelle 61 section 01.

• **CUa 068025 25 00005** – 23a rue de Durlinsdorf – SCP Wald et Lodovichetti

• **CUa 068025 25 00006** – 28 rue des chênes - SCP Patrick MUNCH et Mathieu LEININGER

5. Divers

- Distribution colis Noël (contenu un peu changé cette année) → Madame Brigitte Emmrich est volontaire pour la distribution.
- Travaux sur conduite d'assainissement chez M. Schmitt terminés
- Sapin de Noël installé
- Cadran de l'Eglise : intervention de Bodet
- Cambriolages : un point de situation a été envoyé par la gendarmerie de Ferrette
- Bulletin municipal : sera distribué le 16 décembre
- Un nid de frelon asiatique a été enlevé sur la commune le 31 octobre pour un montant de 576 euros

Le secrétaire de séance

Julien SEILLER




Le maire

Christophe ANTONY

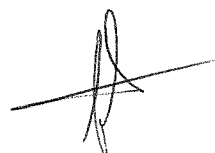


TABLEAU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Délibérations - Ordre du Jour – Objet	Décision	Délibération
1.Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025	Approuvée	2025/035
2.1Forêt communale : Fixation des tarifs de vente des bois pour l'année 2026	Approuvée	2025/036
2.2Forêt communale : Approbation du programme des coupes et des travaux forestiers pour l'année 2026	Approuvée	2025/037
2.3Cimetière communal : Fixation des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2026	Approuvée	2025/038
2.4Budget : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Approuvée	2025/039
2.5Projets d'investissement - Projet de rénovation de l'ancienne mairie : Adoption du plan de financement prévisionnel	Approuvée	2025/040
3.1Domaine public : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les réseaux électriques	Approuvée	2025/041
3.2Domaine public : Recouvrement rétroactif des créances de RODP dues par Enedis pour les années non prescrites	Approuvée	2025/042
3.3Domaine privé : Gestion du terrain cadastré section 07 parcelle 044 – Choix d'un nouveau locataire de terrain sous condition suspensive et engagement de négociations en vue de la résiliation du bail actuel	Approuvée	2025/043
3.4Domaine privé : Modification du prix de vente de la maison sise 8 rue de la Chapelle – ancienne maison Wetzel	Approuvée	2025/044
4.1Communauté de Communes Sundgau : Prise d'acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets	Approuvée	2025/045
4.2Territoire d'Energie Alsace (TEA) : Approbation de la révision des statuts du syndicat	Approuvée	2025/046

Le secrétaire de séance

Julien SEILLER




Le maire

Christophe ANTONY

